

A G H BATIMENT SOCIETE A RESPONSABILITE
LIMITE

A ASSOCIEE UNIQUE

CAPITAL DE 2000.00 € SIEGE SOCIAL : 6 RUE
MONTBAURON 78000 VERSAILLES

R.C.S. : 825 272 255 VERSAILLES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt, trois

Le 1^{er} Aout, à dix heures,

L'associé Unique de la Société AGH BATIMENT, SARLU au capital de 2000.00 euros, divisé en 100 Parts sociales de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale extra Ordinaire au siège social sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

Monsieur HRIT Grigore propriétaire de

100 Parts sociales

Seuls associés de la société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur HRIT Grigore, gérant

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Changement du gérant
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée, - la feuille de présence.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président ne met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur HRIT Grigore de ses fonctions de gérant.

Elle nomme en qualité de gérant : Monsieur MISCA Ioan-doru demeurant 26 avenue de Mun 93600 Aulnay sous-bois,

Monsieur MISCA Ioan-doru déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

L'assemblée générale décide d'effectuer les modifications corrélatives des statuts :

L'assemblée générale décide de modifier l'article 16 comme suite :

ARTICLE 15 :

La société est gérée par une ou plusieurs personnes physiques, associés ou non, nommées avec ou sans limitation de durée,

Les associés nomment en qualité de gérant(s)

Monsieur MISCA Ioan-Doru, demeurant 26 avenue de Mun 93600 Aulnay sous-bois,

Les gérants subséquents sont nommés par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales

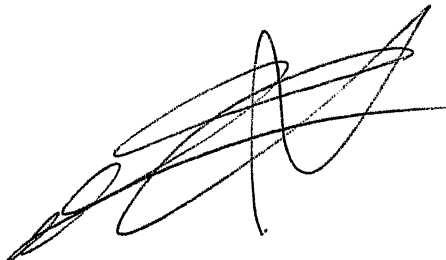
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et L'associé unique présent ou leur mandataire.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.